



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Date de la convocation :  
**5 avril 2016**

Date d'affichage :  
**5 avril 2016**

Nombre de conseillers élus : **15**  
Nombre de conseillers en fonction : **14**  
Nombre de conseillers présents : **13**

L'an deux mille seize, le 11 avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

### Présents :

**M. BAUR Denis, M. NICLOUX Didier, Mme LE LAY Nathalie, M. DI BARTOLOMÉO Roland, M. BELLOFATTO Walter, M. BREISTROFF Daniel, Mme GREFF Nicole, Mme GROSJEAN Nadine, M. KAIZER Didier, M. KIRSCHWING René, Mme REGNIER Agnès, Mme RENOIR Isabelle, Mme SCHEID Sandrine**

### Absents :

Mme LISKA Christelle (procuration à M. Denis Baur)

## ORDRE DU JOUR

### Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Fixation des prix de location des cellules, des logements et des pavillons seniors
3. CLECT : approbation des attributions de compensation
4. Participation à l'enfouissement du câblage de la société CU-VELLE
5. Divers investissements pour l'espace socioculturel
6. Travaux de voiries : rue de la Mairie et de la République
7. Subventions aux associations : acompte 2016
8. Vente de terrain : SCI PRAT-MARIA
9. Acceptation de chèque (ERDF - CNAS)
10. Extension de l'accueil périscolaire : attribution des lots de travaux
11. Modification du tableau des effectifs
12. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle
13. Motion A31bis
14. Divers

Secrétaire de séance :  
**Isabelle RENOIR**

## Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Cellules commerciales :**

Le sous-sol est achevé. Une déviation a été installée sur le parking à proximité du chantier pour permettre à une grue de poser les panneaux en bois du rez-de-chaussée. La livraison des cellules aux commerçants est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- **Pavillons seniors :**

Le bâtiment est hors eau. La couverture est réalisée sur les deux pans.

- **ERA :**

Les travaux arrivent à leur terme que ce soit sur les VIC ou les VICC.

- **Budget 2016 :**

La baisse des dotations a été confirmée. La dotation générale de fonctionnement pour l'année 2016 s'établit à 67 296 € au titre de la dotation forfaitaire et à 11 784 € pour la dotation de solidarité rurale. Pour mémoire, en 2015 la commune a touché 87 824 €.

- **Investissements :**

L'aire de jeu pour les enfants et le vidéoprojecteur pour l'espace socioculturel seront certainement remis en cause.

- **SMITU :**

- Dans le cadre de la prise de compétence du SMITU sur les parkings de covoiturage, une convention sera signée avec la commune afin de définir la reprise du parking.  
- Une étude pour la création d'une ligne transfrontalière à partir de Kanfen va être lancée.

- **Cérémonies à venir :**

- **22 avril** : conférence sur le Népal  
- **8 mai** : cérémonie patriotique et célébration du départ en retraite et remise de médaille à Martine Schneider  
- **16 juillet** : Fête de l'été (bal champêtre et feu)

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 22 février 2016 est adopté à l'unanimité.

## 2 - Fixation des prix de location des cellules, des logements et des pavillons seniors

Délibération N° 2016-12

Rapporteur : Monsieur le Maire

À quelques mois de la fin des travaux sur la ZAC de Raville, il est nécessaire de fixer les prix des loyers des cellules commerciales, des logements s'y rattachant et des logements des pavillons seniors.

Pour rappel, le loyer annuel payé par la commune à la SNI s'élèvera à 152 721 €. Ce versement sera couvert par les loyers perçus dans le cadre de la location des pavillons seniors, des cellules commerciales et des logements.

**VU** la délibération en date du 15 septembre 2008 approuvant la création d'une ZAC multisite destinée à accueillir des services de proximité, de l'habitat intermédiaire, des équipements sportifs, des cellules commerciales et des pavillons seniors ;

**VU** la délibération en date du 9 juin 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Raville ;

**VU** la délibération en date du 14 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

**VU** la délibération en date du 7 juillet 2014 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un bail emphytéotique relatif à la construction de cellules commerciales et de 11 pavillons seniors.

**VU** le bail emphytéotique administratif signé le 29 janvier 2016

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs mensuels et les clauses communes pour les différents baux :

#### **1 - Cellules commerciales**

Nature	Surface m <sup>2</sup>	Loyer mensuel
Cellule 1	108	1 450,00 €
Cellule 2	55	750,00 €
Cellule 3	52	705,00 €
Cellule 4	81	1 080,00 €

#### **2 - Logements**

Nature	Surface m <sup>2</sup>	Loyer mensuel
T2	37	315,00 €
T3	62	530,00 €
T4	85	730,00 €

#### **3 - Sous-sol**

Surface m <sup>2</sup>	Prix m <sup>2</sup>
305	4,00 €

#### **4 - Logements seniors**

Nature	Surface m <sup>2</sup>	Loyer mensuel
Logements conventionnés (8)	68,00	510,00 €
Logements non conventionnés (3)	68,00	650,00 €
Garages (8)	14,00	30,00 €
Car-port (5)	15,00	20,00 €

#### **Clauses communes :**

- Le dépôt de garantie est fixé à un montant correspondant à un mois de location.
- Les frais de participation à la taxe d'ordures ménagères seront avancés par la commune et refacturés ensuite au bailleur.
- Les frais d'électricité pour les communs seront avancés par la commune et refacturés ensuite à chaque locataire sur la base d'une clé de répartition qui reste à définir.
- Les frais de bail sont à la charge du preneur.
- Un état des lieux sera effectué avant la prise en charge de chaque logement ou cellule.
- Maître JUNGER, Notaire à Hagondange sera chargée de la rédaction des actes correspondants.
- Les loyers seront révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> juillet, dans les conditions prévues à l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de fixer** le montant des loyers ci-dessus
- **d'accepter** les clauses communes

### 3 - CLECT : approbation des attribution de compensation

Délibération N° 2016-13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2016, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 3 février procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

<b>Communes</b>	<b>Montant annuel</b>
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Évrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	138 067,50 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €

Zoufftgen	37 028,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 873,00 €</b>

Attributions de compensations positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00
<b>TOTAL</b>	<b>255 767,00 €</b>

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** les attributions de compensation ci-dessus.

#### 4 - Participation à l'enfouissement du câblage de la société CUVELLE

Délibération N° 2016-14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux aériens dans les rues de Liberté (partie), de Lorraine, de la Mairie, de la République, Victor Hugo et de Volmerange (partie haute), la commune a été saisie par l'entreprise CUVELLE concessionnaire du réseau câblé, qui sollicite la participation financière de la commune.

Cette entreprise propose une participation de la commune à hauteur de 6 539,80 € HT soit 7 847,76 € TTC.

Cette proposition a déjà fait l'objet d'un accord pour des travaux identiques dans les rues de l'Amitié et de l'École.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** les travaux d'enfouissement du réseau câblé de la société CUVELLE
- **de participer** au financement de ces travaux pour un montant de 6 539,80 € HT

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

## 5 - Divers investissements pour l'espace socioculturel

Délibération N° 2016-15

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre de l'élaboration du budget de l'exercice 2016, le conseil municipal s'est prononcé pour divers investissements et acquisitions de matériels :

**1** - Complément de mobilier pour l'espace socioculturel à savoir 2 tables et 50 chaises auprès de la société ARRO, fournisseur retenu lors de la première commande de mobilier, pour un montant de 5 730,86 € HT soit 6 877,04 € TTC.

**2** - Complément de vaisselle auprès de la société HENRI JULIEN pour un montant de 630,02 € HT soit 756,02 € TTC.

**3** - Monobrosse : la société ALSAPRO a fait une offre de prix pour l'acquisition d'une monobrosse pour un montant de 1375,66 € HT SOIT 1 650,79 € TTC répondant au besoin pour le nettoyage de la grande salle de l'espace socioculturel.

**4** - Dans l'optique d'organiser des conférences, des réunions, des évènements et cérémonies, il est indispensable de sonoriser l'espace socioculturel. Dans cet esprit, il est proposé d'acquérir un pupitre-sono auprès de la société FASE (Aix-en-Provence) pour un montant de 980 € HT soit 1 176 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** l'acquisition de mobilier, de complément de vaisselle, d'une monobrosse et d'un pupitre-sono.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

## 6 - Travaux de voiries : rue de la Mairie et de la République

Délibération N° 2016-16

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2016, le conseil municipal a inscrit des crédits de réfection de voirie pour un montant de 80 000 €.

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, les rues de la Mairie et de la République ont été fortement dégradées et il est nécessaire de refaire l'enrobé.

Après consultation de trois entreprises, à savoir EUROVIA, COLAS et STRADEST, il s'avère que c'est l'offre de la société EUROVIA qui est la moins disante. Le montant de ces travaux s'élève à 59 704,77 € HT soit 71 645,72 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la réalisation de ces travaux de pose d'enrobé rue de la Mairie et rue de la République
- **d'accepter** le devis établi par la société EUROVIA pour un montant de 59 704,77 € HT soit 71 645,72 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

## 7 - Subventions aux associations : acompte 2016

Délibération N° 2016-17

Rapporteur : Madame Nathalie Le Lay

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose, avant l'attribution définitive des subventions allouées aux associations, de procéder au versement d'un acompte sur la base de 50 % du montant attribué en 2015 conformément au tableau ci-après.

Les associations concernées par cette proposition sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2015	Acompte 2016	Montant de l'acompte
Tennis Club de Kanfen	1 332,50 €	50 %	666,25 €
Pétanque Kanfenoise	995,00 €	50 %	497,50 €
Association Sportive Handball	3 167,50 €	50 %	1 583,75 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 285,00 €	50 %	642,50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	850,00 €	50 %	425,00 €
Club du 3 <sup>e</sup> âge	560,00 €	50 %	280,00 €
Association des Arboriculteurs	660,00 €	50 %	330,00 €
Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	560,00 €	50 %	280,00 €
Association des Parents d'Elèves	680,00 €	50 %	340,00 €
École primaire : participation aux frais de transport	3 000,00 €	50 %	1 500,00 €
École maternelle : participation aux frais de transport	1 000,00 €	50 %	500,00 €
CCAS : subvention de fonctionnement	1 000,00 €	50 %	500,00 €
	<b>15 090,00 €</b>		<b>7 545,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention 2015 aux associations locales susvisées, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant de 7 545,00€
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2016

#### 8 - Vente de terrain : SCI PRAT-MARIA

Délibération N° 2016-18

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2016-04 en date du 22 février 2016, le conseil municipal a accepté la cession des parcelles cadastrées section 30 numéros 276 et 278 d'une superficie de 1,07 are pour un montant de 12 840 € TTC.

La vente s'effectue au profit de la SCI PRAT-MARIA (RCS de Thionville n°797 788 528) et non comme initialement prévu dans la délibération n° 2016-14 au nom de Monsieur et Madame Le Doaré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la cession des parcelles cadastrées section 30 numéros 276 et 278 à la SCI PRAT-MARIA (RCS de Thionville n°797 788 528) d'une superficie de 1,07 are et pour un montant de 12 840 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

#### 9 - Acceptation de chèques

Délibération N° 2016-19

Rapporteur : Monsieur Walter Bellofatto

L'assemblée est informée que :

1. Le CNAS nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 511,36 € correspondant à un trop versé sur la cotisation de l'année 2015.
2. EDF ENTREPRISES COLLECTIVITÉS nous a fait parvenir deux chèques d'un montant de 3 383,03 € et 138,82 € en remboursement d'un trop versé sur le compte facturation n° 1535661776 établie lors du relevé de nos consommations.
3. EDF ENTREPRISES COLLECTIVITÉS nous a fait parvenir deux chèques d'un montant de 6 164,56 € et 6 500,62 € en remboursement d'un trop versé sur le compte facturation n° 4958721277 établie lors du relevé de nos consommations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge.

## 10 - Extension de l'accueil périscolaire : attribution des lots de travaux

Délibération N° 2016-20

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1 ;

Par délibération n°62-2015 en date du 30 novembre 2015, le conseil municipal a retenu le cabinet ID'ARCHITECTURE en qualité de maître d'œuvre pour la construction de l'extension de l'accueil périscolaire.

**VU** les projets de marchés de travaux

**VU** les offres des prestataires à savoir pour les missions :

- de coordination SPS :
  - la société PREVLOR de Pagny-sur-Moselle pour un montant de 1 385 € HT soit 1 662,00 € TTC
- de contrôle technique :
  - la société SOCOTEC de Woippy pour un montant de 1 390 € HT soit 1 668,00 € TTC

**CONSIDERANT** que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

Après examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'attribuer** les marchés de travaux suivants :
  - Lot 1, Terrassement - Gros-œuvre - VRD,  
à l'entreprise **Damien SCHMIT** de Pannes  
Pour un montant de **27 477,97 € HT soit 32 973,56 TTC**
  - Lot 2, Charpente Bois Étanchéité,  
à l'entreprise **ABC** d'Ars sur Moselle (prestation de base avec option « végétalisation »)  
Pour un montant de **13 514,69 € HT soit 16 217,63 € TTC**
- **d'accepter** la mission de coordination SPS de la société **PREVLOR** de Pagny-sur-Moselle  
Pour un montant de **1 385 € HT soit 1 662,00 € TTC**
- **d'accepter** le contrat de contrôle technique de la société **SOCOTEC** de Woippy  
Pour un montant de **1 390 € HT soit 1 668,00 € TTC**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations.

## 11 - Modification du tableau des effectifs

Délibération N° 2016-21

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ces conditions l'assemblée voudra bien autoriser les modifications suivantes

### 1 - Poste d'agent technique

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de créer** un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

**TABLEAU DES EFFECTIFS de la COMMUNE de KANFEN  
au 1<sup>er</sup> AVRIL 2016**

GRADE	Indices	TITULAIRES		NON TITULAIRES		<b>TOTAL</b>
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
Rédacteur	306 579					
Adjoint Administratif	347	1				1
Principal 1 <sup>ère</sup> classe	479					
Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe		1	1 28 h			2
Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	299 446	2	1 28 h			3
Adjoint Technique 2e classe faisant fonction d'ATSEM de 1re classe	299 479		2 29 h			2
<i>Total emplois permanents</i>		4	4			8
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
EMPLOI AVENIR	% SMIC			3	1	4
<i>Total emplois non permanents</i>				3	1	4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		4	4	3	1	12

## 12 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle

Délibération N° 2016-22

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal prend connaissance du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle arrêté par le Préfet en date 30 mars 2016.

En ce qui concerne notre territoire, le projet de schéma propose la fusion des communautés de communes des Trois frontières et du Bouzonvillois et le maintien des autres communautés à savoir :

- la communauté de communes CC de l'Arc Mosellan
- la communauté de communes de Cattenom et Environs
- la communauté de communes du pays Val d'Alzette
- la communauté de l'agglomération Portes de France Thionville
- la communauté de l'agglomération du Val de Fensch

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'approuver** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle

## 13 - Motion A31 bis

Délibération N° 2016-23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au terme du débat public, le Gouvernement, par décision du 12 février 2016, vient de confirmer l'importance de réaliser cette infrastructure, en proposant de retenir le principe du péage sur la section Thionville/Luxembourg pour permettre sa concrétisation rapide.

**Le principe de ce péage est inacceptable** sur cette infrastructure routière qui doit désaturer l'agglomération thionvilloise et permettre la gestion de flux de transits internationaux.

En complément de la délibération de soutien au projet A31 bis en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal :

- **RAPPelle** les différentes solutions déjà mises en œuvre, ou en voie de l'être, par l'ensemble des autorités publiques locales (covoiturage, lignes transfrontalières, cadencement ferroviaire, projets d'électromobilité) ;

- **SOUTIENT** la position exprimée par la CAPFT

- **DEMANDE** :

- Que l'A31 bis soit financée sans mettre à contribution l'usager local et dans des délais réalistes,
- Que les clés de financement de cette infrastructure européennes soient trouvées auprès notamment de l'Union Européennes, garante des échanges et des infrastructures (Eurocorridor) de ce niveau et de l'Etat Luxembourgeois ;
- Qu'il soit créé une écotaxe régionale sur les poids lourds transitant par cette infrastructure ;

- Que soient étudiées une ou des solutions alternatives et innovantes présentant une meilleure empreinte carbone telles que le monorail,des navettes fluviales, une troisième voie réservée exclusivement aux transports en communs et covoitage ;
- Que des solutions de ferrouillage soient également étudiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

➤ **d'accepter** la motion ci-dessus

#### 14 - Divers

Néant

La séance est levée à 21 h 20.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR